

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par le Département de la Moselle – 17, quai Paul Wiltzer – 57000 METZ,
Considérant que la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Culture du Département de la Moselle, organise la « Journée de la mémoire mosellane », aux abords de la Route Métropolitaine n°603 - devant le Musée de la Guerre de 1870 et de l'Annexion, sur le ban communal de Gravelotte,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Rozérieulles en date du 25 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Châtel-Saint-Germain en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Amanvillers en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vernéville en date du 3 octobre 2024,
Vu l'arrêté municipal n° 30/2024 de la commune de Gravelotte en date du 27 septembre 2024,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette manifestation dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de la manifestation précitée en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Le 13 octobre 2024 – de 8 h 30 à 15 h 00, la circulation des véhicules sera interdite, sur la M 603 – du PR 2+260 (sortie d'agglomération de Gravelotte) au PR 7+270 (intersection avec M 103Y – rue du Bois de la Dame), entre les communes de Gravelotte et Rozérieulles, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance de Gravelotte, et désirant se diriger vers Rozérieulles seront invités à emprunter :

- La M 603 – route de Jarny, en direction de l'autoroute A4,
- La M 11 en direction de Vernéville,
- La M 51 en direction de Amanvillers,
- La M 643 – route de Metz, en direction de Châtel-saint-Germain,
- La rue du Ruisseau en direction de Rozérieulles,
- Et à poursuivre la M 603 - route de Paris en direction de Rozérieulles.

Les véhicules en provenance de Rozérieulles, et désirant se diriger vers Gravelotte seront invités à emprunter :

- La M 603 – rue de Paris, en direction de Moulins-lès-Metz,
- La rue du Ruisseau en direction de Châtel-saint-Germain,
- La M 643 – route de Briey, en direction de Amanvillers,
- La M 51 en direction de Gravelotte,
- Et à poursuivre sur la M 603 – rue de Verdun, en direction de Gravelotte.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, et aux Maires des communes de Rozérieulles, Châtel-Saint-Germain, Amanvillers, Vernéville, et Gravelotte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241008-ARR-ATM-2024-41-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 08 octobre 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.